

# Les déchets de chantiers, une ressource à valoriser

DIFFUSION INTERNE

Les démolitions et les restructurations du patrimoine bâti génèrent des tonnages importants de matériaux, qui, lorsqu'ils ne sont pas dangereux, sont évacués vers des centres de traitement. Un enjeu fort, dans le cadre de l'économie circulaire, réside dans leur valorisation. Dans ce premier article, retrouvez le rappel des réglementations existantes<sup>1</sup>.



Le sable, le ciment et les graviers, ne sont pas sécables.

© Fotolia.com



Claude Laleuf

**L**e CCAG travaux, évasif quant au rôle exact du maître d'ouvrage, s'en remet au savoir-faire de l'entrepreneur. Dans le pire des cas, des bennes accueillent des déchets où les matériaux bons ou mauvais se trouvent mélangés. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), obligera les maîtres d'ouvrage à revoir leurs habitudes.

Selon l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement, est un « déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défait ». La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel

de la transition vers une économie circulaire. Elle a modifié le Code de l'environnement en imposant un premier objectif : « Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets [...] d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010... »

Elle pose un second objectif, plus concret : « valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ».

Cette valorisation matière concerne tous les chantiers, et les déchets des ateliers où sont réalisés beaucoup de travaux en régie. Pour en produire

le minimum, deux actions sont possibles : optimiser les projets, ou développer le réemploi des matériaux en bon état ou remis à niveau.

La directive-cadre (directive n°2008/98/CE) du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008, impose une hiérarchie de traitement des déchets, reprise au II de l'article L541-1 du Code de l'environnement : la préparation en vue de la réutilisation ; le recyclage ; toute autre valorisation, voire énergétique ; l'élimination. La décision n°2011/753/UE du 18 novembre 2011 définit la « valorisation des matières » comme « toute opération de valorisation, à l'exclusion de la valorisation énergétique et du retraitement des matières destinées à servir de combustible ».

Elle précise les méthodes de calcul permettant de vérifier le respect de l'objectif de 70 %. Les déchets utilisés pour des remblayages sont déclarés séparément de ceux préparés en vue du réemploi, recyclés ou utilisés pour d'autres opérations de valorisation matières. Le taux de valorisation est calculé en déchèterie, cela implique de la part du maître d'ouvrage un suivi attentif de ses déchets.

Tout ce qui sort du chantier est un déchet dont le maître d'ouvrage a la responsabilité. Mais le CCAG travaux laisse à l'entreprise celles des chutes de matériaux mis en œuvre et des emballages. À cela s'ajoute le cas particulier des terres excavées lors de la construction,

qui d'après la directive 2008/98/CE, n'entrent pas dans le calcul du tonnage des déchets à valoriser, en étant des déchets tout de même, à la condition qu'ils soient réutilisés sur site. Si le sol est pollué, les terres excavées entrent dans le calcul des déchets, dirigés alors vers une élimination.

Cette responsabilité du maître d'ouvrage s'étend à l'ensemble de la chaîne, de la caractérisation initiale du déchet, à son traitement final en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). La difficulté est de mettre en place cette caractérisation obligatoire, et de contrôler le bon fonctionnement de la chaîne.

Le réemploi consiste à récupérer des matériaux pour un usage identique à celui pour lequel ils ont été conçus, sans autre action qu'une remise en état éventuelle. Face à cela, certains opposent l'application des normes, le jeu des assurances, la pérennité du composant, et la rentabilité.

La réutilisation consiste à les récupérer, pour un usage différent, indépendamment de leur premier usage. Ils devront donc répondre à d'autres normes d'utilisation. Ce détournement d'usage peut générer une source d'économies.

La valorisation consiste à tirer parti des composants des matériaux, lorsqu'ils sont séparables. Par exemple dans le béton on recherche les aciers et les granulats. Mais le sable, le ciment et les graviers ne sont pas sécables. En fait on obtient par la séparation un granulats d'une roche artificielle, qui est réutilisable. Pour le verre plat ou vitrage, les débris pilés forment du calcin, qui ajouté aux matières premières (sable, carbonate de soude...) sont mis en œuvre pour fabriquer le verre. Mais dans un vitrage il y a aussi d'autres composants liés à l'usage pour lesquels il est fabriqué. Ceux-là ne sont pas réutilisés (pour le moment).

Avant de lancer une opération, le maître d'ouvrage doit s'interroger

Déchet inerte	Déchet non dangereux	Déchet dangereux
Déchet ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante	Déchet ne présentant aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux	Déchet à caractère explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique...
Ex : terres, pierres, bétons, briques, verre...	Ex : bois, métaux, plâtre, fenêtres...	Ex : amiante, peintures, solvants, vernis...

sur cette ressource en termes économiques, de pérennité et de sécurité.

L'identification des matériaux comprend une ou des visite(s) de reconnaissance visuelle du (ou des) bâtiment(s), puis le classement des matériaux constituant les composants, au moyen de données environnementales et/ou sanitaires ou, à défaut, par des processus d'analyses physiques et chimiques. Ne confondons pas cette étape avec les diagnostics réglementaires de recherche de matériaux amiantés et du plomb.

Une fiche de données environnementales et sanitaires (FDES) est un document normalisé qui présente les résultats de l'analyse de cycle de vie. Elles sont établies par l'INIES, base nationale française de référence, encadrées depuis 2004 par la norme AFNOR NF P 01-010 et depuis 2014 par la norme NF EN 15804+A1 et son complément national XP P01-0641/CN. Les FDES constituent un outil multicritère majeur permettant d'aider les professionnels dans leurs choix pour rendre un bâtiment plus durable, avec des impacts limités sur l'environnement tout en créant une ambiance saine pour les futurs utilisateurs. Elles constituent un outil irremplaçable pour l'évaluation de la ressource que sont les matériaux des bâtiments.

À l'issue des repérages des matériaux, en cas de doute ou de réserves, le maître d'ouvrage peut procéder à une classification par corps d'état, du second œuvre puis du gros-œuvre. Une seconde classification

peut être établie, basée sur la dangerosité du matériau et sa stabilité : déchet dangereux (DD) : amiante, plomb, etc. ; déchet non dangereux (DND) : déchet inerte (DI).

Seront ajoutées, la localisation et la quantification des matériaux, et/ou des équipements (voir tableau ci-dessus).

Ces pré-études ont pour finalité d'inclure dans le programme des travaux ou la commande, les exigences de réutilisation ou de valorisation du maître d'ouvrage. Rien ne se fera sans formation ou sensibilisation des services maîtres d'ouvrage, ou maîtres d'œuvre. Le CNFPT peut assurer ces formations. On peut s'appuyer sur des chantiers d'expérimentation, puis communiquer sur les acquis, positifs et négatifs. La généralisation de l'identification des déchets avant travaux, puis des bilans en fin de chantier permet de capitaliser les expériences. L'aspect administratif, par la systématisation dans les documents types, règlements de consultation, CCTP et CCAP, des clauses « déchets » doit précéder la rédaction des marchés. Puis il faut intégrer dans les critères de choix de l'offre, un mémoire justificatif adapté aux clauses « déchets ».

**Claude Laleuf**  
Ville de Lyon

**Direction générale des services**  
**Mission développement durable**  
claude.laleuf@mairie-lyon.fr

1. Dans le numéro d'avril du *Magazine de l'Ingénierie territoriale*, un second article proposera des éléments méthodologiques complémentaires dans le domaine de la gestion des déchets. Retrouvez cet article dans son intégralité sur le site [www.aitif.fr](http://www.aitif.fr)